

PACTE CIVIL DE SOLIDARITÉ

Pièces à fournir en vue de l'enregistrement d'un PACS

- Convention** – Modèle CERFA en annexe
- Pièce d'identité** (photocopie de carte nationale d'identité ou passeport ou permis de conduire)
- Copie intégrale** (ou les extraits avec filiation) récente (moins de trois mois) **de l'acte de naissance de chaque partenaire**
- Attestation sur l'honneur selon laquelle il n'existe aucun lien de parenté ou d'alliance entre les partenaires qui constituerait un empêchement pour conclure un PACS** (grands-parents et petits-enfants/ parents et enfants / frères et sœurs / tantes et neveux, oncles et nièces / beaux-pères et belles-filles, belles-mères et gendres) – Modèle CERFA en annexe
- Attestation sur l'honneur selon laquelle vous fixez votre domicile commune dans la commune où vous faites la déclaration conjointe.** (Préciser votre adresse) – Modèle CERFA en annexe
- Justificatif de domicile**
- Si vous êtes divorcé (mention non portée sur l'acte de naissance)**
 - Livret de famille de l'union dissoute
 - Ou, à défaut, la copie intégrale soit de l'acte de mariage dissous par divorce soit du jugement de divorce devenu définitif
- Si vous êtes veuf(ve)**
 - Livret de famille avec la mention du décès de l'époux
 - Ou acte de décès ou copie intégrale de l'acte de naissance du défunt avec mention du décès
- Si vous êtes de nationalité étrangère, né(e) hors de France**
 - Un certificat de coutume délivré par l'ambassade ou le consulat étranger en France permettant de s'assurer qu'au regard de la loi de son pays d'origine, vous êtes majeur, célibataire et que vous n'êtes pas placé sous tutelle (les pièces d'état civil mentionnées dans ce certificat doivent être traduites en français)
 - Un certificat de non PACS récent (moins de trois mois) émanant du service central d'état-civil situé à Nantes)
 - Si vous résidez en France depuis plus d'un an, un certificat de non inscription au répertoire civil annexe à demander au Service Central de l'Etat Civil de Nantes (adresse : 11 rue de la maison blanche 44941 Nantes Cedex)
- Si vous êtes placé sous curatelle**
 - La convention doit être contresignée par votre curateur
 - Si votre curateur devait être votre partenaire de PACS, vous êtes réputés en opposition d'intérêts et devez solliciter du juge des tutelles la désignation d'un curateur ad hoc
 -
- Si vous êtes placé sous tutelle**
 - L'autorisation du juge des tutelles ou du conseil de famille s'il a été constitué
 - La convention doit être contresignée par votre tuteur
 - Si votre tuteur devait être votre partenaire de PACS, vous êtes réputés en opposition d'intérêts et devez solliciter du juge des tutelles, la désignation d'un tuteur ad hoc.
 -

**Pour tout renseignement sur les conséquences du PACS connectez-vous sur
servicepublic.fr ou justice.fr**

Signature de votre PACS sur rendez-vous, adressez-vous au service Etat-Civil au 02.32.77.50.05